



PRÉAVIS MUNICIPAL NO 2026/07

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSE DE CHF 104'825.30 POUR LE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES DU FC JORAT-MÉZIÈRES

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Vulliens sollicite du Conseil général l'octroi d'une dépense de **CHF 104'825.30** destiné à financer la participation de la Commune de Vulliens à l'agrandissement du bâtiment des vestiaires et des douches du FC Jorat-Mézières.

Ce projet est porté dans le cadre d'une démarche intercommunale réunissant les communes de Corcelles-le-Jorat, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens et Vulliens.

2. Contexte et justification

Les infrastructures actuellement à disposition du FC Jorat-Mézières ne répondent plus pleinement aux besoins liés au développement de la pratique du football ainsi qu'à la fréquentation croissante des installations. L'évolution du nombre d'équipes, notamment chez les juniors et dans le football féminin, nécessite aujourd'hui des locaux mieux adaptés, tant en matière de capacité que de fonctionnalité.

3. Participation financière de la Commune de Vulliens

Le coût total du projet est estimé à **CHF 1'400'000.-**. La dépense brute prévue pour la commune de Vulliens est de **CHF 104'825.30**. Après prise en compte des subventions et des participations prévues, la contribution attribuée à la commune de Vulliens est fixée à **CHF 67'013.30**, selon une clé de répartition basée sur la population des communes partenaires au 31.12.2025.



Préavis 2026-07 Demande d'autorisation de dépense de CHF 104'825.30 pour le financement de l'agrandissement des vestiaires du FC Jorat-Mézières

Le montant final estimé à charge des communes sera réparti de la manière suivante :

Communes	Nb hab. 31.12.2025	Répartition frais vestiaires- douches	Participation par commune	Participation par commune net
Corcelles-le-Jorat	495	82'362.73	82'362.75	52'653.32
Jorat-Mézières	3209	533'943.43	533'943.45	341'342.41
Montpreveyres	670	111'480.87	111'480.85	71'268.12
Ropraz	535	89'018.30	89'018.30	56'908.13
Servion	2241	372'878.54	372'878.55	238'375.92
Vucherens	634	105'490.85	105'490.85	67'438.79
Vullyens	630	104'825.29	104'825.30	67'013.31
Total	8414	1'400'000.00	1'400'000.05	895'000.00

4. Financement

La Municipalité propose de financer cette dépense par le biais du ménage communal.

Le montant de **CHF 104'825.30** sera prélevé sur les liquidités de la commune et comptabilisé dans les charges de fonctionnement.

Les subventions et participations seront reversée par la suite sur le compte du ménage communal.

5. Appréciation de la municipalité

La Municipalité considère que la modernisation et l'agrandissement des vestiaires du FC Jorat-Mézières constituent un investissement pertinent pour les communes de la région.

La participation de Vullyens s'inscrit dans une démarche intercommunale et permet à la Commune de contribuer à une infrastructure sportive régionale sans devoir en assumer seule le financement.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité recommande au Conseil communal d'accepter la participation financière proposées



Préavis 2026-07 Demande d'autorisation de dépense de CHF 104'825.30 pour le financement de l'agrandissement des vestiaires du FC Jorat-Mézières

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 1^{er} octobre 2026,

- **vu le préavis de la Municipalité No 2026/07 du 14 septembre 2026,**
- **ouï le rapport de la Commission des finances,**
- **Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,**
- **considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

décide

- 1. d'approuver la participation de la Commune de Vulliens au financement du projet d'agrandissement des vestiaires du FC Jorat-Mézières**
- 2. d'accorder à la municipalité une autorisation de dépense de CHF 104'825.30**
- 3. d'autoriser la municipalité à verser ce montant à la commune de Jorat-Mézières conformément aux modalités convenues entre les communes partenaires ;**
- 4. d'autoriser la municipalité de financer cette dépense par le ménage communal.**

Le Municipal responsable

Olivier Probst

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Gaël Manigley

La Secrétaire remplaçante

Caroline Dutoit



Adopté par la Municipalité en séance du 14 septembre 2026

